ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 118185

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le bénéfice du passage à l'heure d'été. Ce changement d'heure entraîne des économies d'énergie du fait que l'on utilise moins d'électricité pour la lumière le soir car il fait plus clair. Par exemple, le 31 mars à Bruille-lez-Marchiennes, le jour se lève (en heure d'hiver) vers 6 heures et la nuit tombe vers 19 heures 45. En avançant l'horaire d'une heure, le jour se lève vers 7 heures et la nuit tombe vers 20 heures 45. Il y a économie car la consommation d'électricité pour l'éclairage est moindre entre 6 heures et 7 heures qu'entre 19 heures 45 et 20 heures 45. Toutefois, les rythmes des familles, notamment celles avec des enfants en bas âges, sont perturbés. Les changements d'heure ont également une incidence notable sur les animaux domestiques : le changement d'heure de la traite des vaches laitières les perturbe profondément et il s'ensuit toujours une baisse de production de lait et surtout du stress dont il est largement démontré qu'il altère la qualité du lait. Selon la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et Comité économique et social européen conformément à l'article 5 de la directive (CE) nº 84-2000 concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, il ressort « que les avantages annoncés ou attendus du changement semestriel de l'heure ne sont pas suffisamment importants pour compenser les inconvénients ressentis par les populations ». Il lui demande donc si selon elle les gains énergétiques sont suffisamment importants pour compenser les inconvénients ressentis.

Texte de la réponse

Le système de l'heure d'été consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes durant la période estivale par rapport au reste de l'année. Appliqué au Royaume-Uni et en Irlande depuis la première guerre mondiale et en Italie depuis 1966, le régime de l'heure d'été a été introduit dans l'ensemble des pays de l'Union européenne au début des années 1980 pour répondre aux chocs pétroliers et à la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie. En France, il a été établi par le décret n° 75-866 du 19 septembre 1975. Le bon fonctionnement du marché intérieur européen, notamment en ce qui concerne le secteur des transports et des communications, a conduit à une harmonisation progressive des régimes d'heure d'été des États membres. Actuellement, c'est la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 qui fixe les périodes d'heure d'été pour une durée indéterminée. En application de l'article 5 de cette directive, un rapport sur les incidences de l'heure d'été sur les différents secteurs concernés a été publié en 2007 par la Commission européenne qui indique que le régime d'heure d'été tel qu'instauré par la directive reste approprié. Ce rapport constate que le régime actuel ne constitue pas un sujet de préoccupation dans les États membres de l'Union européenne et qu'il n'existe pas d'impact négatif identifiable de l'heure d'été sur les secteurs économiques les plus concernés, il est précisé en conclusion l'importance de maintenir l'harmonisation du calendrier pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur qui constitue l'objectif essentiel de la directive. Les pouvoirs publics n'ignorent pas que, contrairement à ce qui est enregistré dans les autres pays de l'Union européenne favorables à l'heure d'été, l'opinion publique française est plus nuancée. Toutefois, le dernier sondage SOFRES sur la question montre que en 2002, 45 % des personnes interrogées seraient favorables à une heure d'été toute

l'année (UTC + 2), 31,4 % sont indifférentes et 23,6 % voudraient garder l'heure d'hiver toute l'année (UTC + 1). La dernière enquête menée sur les conditions de vie et les aspirations des français par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) confirme la même évolution sur cette question. En juin 2005, les positions favorables ou indifférentes à l'heure d'été rassemblaient près des deux-tiers des personnes interrogées. Les avis favorables à l'heure d'été avaient augmenté de 12 points par rapport à 1993 et les avis défavorables à l'heure d'été avaient diminué de 13 points. Les études montrent également que les changements répétitifs d'horaires liés à l'application de l'heure d'été seraient plus à l'origine de la gêne ressentie que l'ampleur du décalage de deux heures par rapport au temps universel coordonné (UTC). Une modification de l'heure légale (UTC au lieu d'UTC + 1) ne supprimerait donc pas la gêne liée aux changements d'heures au cours de l'année. Elle pourrait tout au plus, en ramenant à une heure au lieu de deux le décalage par rapport au soleil, atténuer les inconvénients de l'heure d'été pour une fraction de la population qui s'estime gênée par celle-ci. Une telle mesure risquerait d'annuler une partie des bénéfices réalisés jusqu'à présent par notre pays en matière d'économie d'électricité. Une estimation réalisée en 2009 indique que le régime actuel de l'heure d'été permet d'économiser environ 0,5 TWh chaque année : 440 GWh électriques pour l'usage éclairage et 70 GWh électriques pour l'usage climatisation. Une légère surconsommation de 15 GWh électriques pour le chauffage a également été estimée. Elle est toutefois très en deçà de la précision de l'étude et doit être considérée comme négligeable. Le régime actuel semble constituer la meilleure solution au regard de l'intérêt général. Le Gouvernement demeure cependant toujours très vigilant sur l'évolution du dossier et particulièrement attentif aux avis qui lui sont communiqués.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Candelier
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118185
Rubrique : Heure légale
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9983
Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11076